



REGLEMENT

CHAMPIONNAT SENIORS F

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 - ORGANISATION GENERALE

Le District des Ardennes organise le championnat SENIORS F dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1- L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

3.2- Les engagements doivent parvenir au District des Ardennes de Football avant le 30 juin de chaque saison via le module compétitions de Footclubs.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – GROUPES ET CONSTITUTION

Les Championnats sont disputés par matches aller et retour selon un calendrier établi par la Commission des Compétitions. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 12 équipes quels que soient les causes et les effets des montées et des descentes.

Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.

Les lois du jeu sont identiques à celles utilisées pour le football réduit des Jeunes U13 avec quelques particularités (Se référer aux lois du jeu féminin).

Le Championnat sera constitué de deux groupes : D1 et D2.

La répartition des équipes dans les groupes s'est faite sur inscriptions des clubs pour la première saison et les compositions des groupes évolueront ensuite pour les saisons suivantes par les effets des montées et des descentes entre les deux groupes, D1 et D2.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer à différents niveaux de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première,

Applicable pour la saison 2025-2026

l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes dans un même niveau, sauf en dernière division. Dans ce dernier cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Pour tout cas non prévu, la Commission des Compétitions pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 5 - CLASSEMENT

5.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

5.4 Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

5.5 Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Article 6 – ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque saison, les 2 premiers de D2 accèdent en D1 et les deux derniers de D1 sont rétrogradés en D2.

Lorsqu'une équipe classée à la première ou seconde place de la poule de D2 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème} du groupe.

La Commission des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

Dans chaque poule, les 3 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 3 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

Applicable pour la saison 2025-2026

- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.

- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Article 7 – CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs.

7.1 Heure officielle des matchs

A 10H00 le dimanche, sauf exceptions (retard sur le calendrier prévisionnel, matchs remis, ...).

A noter :

Les désidératas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

7.2 Report

Se référer aux articles 14 et 15 des Règlements Particuliers du District.

Applicable pour la saison 2025-2026

7.3 Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des Règlements Particuliers du District.

Article 8 - FEUILLE DE MATCH

8.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Procédures d'exception :

- En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à secretariat@districtfoot08.fff.fr expliquant précisément la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8.2 Nombre de joueurs inscrits sur la FMI

Pour les rencontres de Football à 8, 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match, la joueuse remplacée devient remplaçante et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris la gardienne)

8.3 Joueuses mutées

En application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, pour toutes les

Applicable pour la saison 2025-2026

équipes, le nombre de joueuses mutées inscrites sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 2 (deux) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 9 – ABSENCE DE L'UNE DES DEUX EQUIPES

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 10 – MATCH REMIS OU A REJOUER

Se référer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 11 – ARBITRAGE

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par (article 19 des Règlements particuliers du District) :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. Licencié majeur présenté par le club visité
7. Licencié majeur présenté par le club visiteur

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive.

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclaré indisponibles auprès de leur C.R.A ou de leur C.D.A et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

En cas d'absence d'arbitres assistants, les arbitres-assistants sont fournis par chacun

des clubs en présence.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 12 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres : 2 x 40 minutes et le club recevant est chargé de fournir les ballons taille 5 pour la rencontre.

Article 13 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F, U19 F ou U18 F.

Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres sous réserves d'avoir l'autorisation médicale conformément à l'article 73 des RG de la FFF, dans la limite de trois joueuses, dont une U16F (article 9 des RP de la LGEF).

Les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Une équipe engagée en foot à 11 étant considérée comme une équipe supérieure à une équipe engagée en foot à 8.

Article 14 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

Applicable pour la saison 2025-2026

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, **3 dirigeants**, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 15 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des R.G. de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

Article 16 RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 17 - DIVERS

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 18 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025

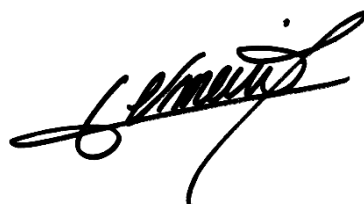
Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,



Applicable pour la saison 2025-2026